Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260306-2702202602-DE

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2702202602

Séance du 27 février 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :19/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026

Le 27 février 2026 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents : Jobic, Briand, Le Bris, Parcheminer, Le Naoutout, Le Bourg, Bourdonnec, Chambry
Procurations :
Etaient absents : Le Morvan
Secrétaire de séance : Le Bourg Mélanie

Objet de la délibération : **Vente parcelle ZL 169**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur et Madame Gensonnie, nouveaux acquéreurs du 2 rue des lavandières, ont expliqués vouloir acquérir un bout de parcelle donnant sur l'entrée de leur maison , appartenant à la commune et ne servant qu'à entrer sur leur propriété. À leur charge ils ont fait borner la parcelle ZL169 et souhaitent maintenant officialiser la vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente de la parcelle ZL169 jouxtant la maison des Gensonnie d'une surface de 170m².

Le Conseil Municipal fixe le prix du mètre carré à 1€ et décide que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, tous les documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

MAIRIE DE CALANHEL (Côtes-d'Armor)

Le maire,
Cyril JOBIC